

Sujet : [Infos.CFDT] Cerema : campagne de télétravail 2021 - report de 1 mois
De : CFDT - CEREMA/OH/Syndicats emis par FOURMIGUE Patrick - CEREMA/DTerMed/DRN/RIL
<patrick.fourmigue.-.cfdt.syndicats.cerema@i-carre.net>
Date : 28/01/2021 à 09:58
Pour : CFDT - Diffusion Cerema <cfdt-diffusion@cerema.fr>
Références : <d2e1fd97-f324-0303-6a0f-a577da29dc9f@i-carre.net> <8d12db8e-4361-94ff-e1c6-bced87dd35f5@i-carre.net>
Organisation : CEREMA/OH/Syndicats
ID du message : <64fb6bfa-4aac-6553-9693-c2da244c6caf@i-carre.net>
Agent utilisateur: Mozilla/5.0 (Windows NT 10.0; WOW64; rv:45.0) Gecko/20100101 Thunderbird/45.8.0
Version de MIME: 1.0
In-Reply-To: <8d12db8e-4361-94ff-e1c6-bced87dd35f5@i-carre.net>
Content-Type: multipart/alternative; boundary="-----4C71E68B7AD473C379C17967"

Cher.e.s collègues, bonjour.

Le **Siège** (par mél de 8h48) vient d'annoncer le **report de 1 mois du calendrier TELETRAVAIL**, pour "*faciliter la réalisation des entretiens préalables*".

Cette décision répond en partie à la demande de la **CFDT** Cerema de lundi dernier (ci-dessous). Ce délai supplémentaire doit aussi permettre d'engager des discussions entre DG/DRH et les représentants du personnel, pour mieux cadrer l'application concrète d'un texte fondateur très ouvert, mais très général. Dans un deuxième temps, des échanges locaux, Direction/Syndicats, permettraient de traiter les situations spécifiques.

La mise en œuvre pratique du télétravail un vrai sujet de **dialogue social**. La **CFDT** Cerema s'y impliquera avec ses propositions, avec l'objectif de parvenir à un **compromis entre les aspirations individuelles et le fonctionnement du collectif de travail**, dans un souci d'**équité** entre les agents, dont les possibilités et conditions de (télé)travail sont diverses.

La **CFDT** Cerema continuera à vous tenir informés de l'avancement de ces échanges.



Le 25/01/2021 à 08:40, CFDT - CEREMA/OH/Syndicats emis par FOURMIGUE Patrick - CEREMA/DTerMed/DRN/RIL a écrit :

Cher.e.s collègues, bonjour.

La **CFDT** Cerema a reçu, en fin de semaine dernière, la réponse de DG/DRH à notre message ci-dessous : "*Ce point sera abordé en question diverse lors du CTE programmé le 4 février.*"

La **CFDT** demande l'**engagement rapide d'une vraie concertation**, d'abord au niveau Établissement, puis dans toutes les directions.

Pour nous, il ne s'agit pas d'une question diverse, mais d'un point important relatif à **l'organisation et au fonctionnement des services**, ce qui doit faire l'objet d'une **consultation formelle des Comités Techniques**.

Sachant que la date limite de dépôt des demandes sur Gargantua a été fixée au 31 janvier (un dimanche), l'échange proposé par DG/DRH le 4 février arrive trop tard !

La **CFDT** propose donc de décaler le calendrier de quelques semaines, pour permettre cette concertation.

Au sujet des jours interdits au télétravail, s'ajoute notamment celui de la limitation "locale" à 2 jours max. de télétravail par semaine, voire 1 pour les encadrants, tout cela étant imposé de façon variable d'une direction à une autre.

Compte tenu des perspectives peu optimistes de fin de la crise sanitaire, le PANTT a encore de l'avenir... La date d'effet du 1er avril peut donc sans problème être décalée de 1 mois et coïncider ainsi avec la **Fête du (Télé)Travail** 😊

N'hésitez pas à nous remonter vos réactions par retour de mél.

Le 22/01/2021 à 07:13, CFDT - CEREMA/OH/Syndicats emis par GUILLET Claude - CEREMA/DTerNC/DLAB/TME a écrit :

Monsieur le Directeur Général, bonjour.

Le 27 novembre 2020, vous avez signé une [nouvelle décision fixant les nouvelles règles du télétravail au Cerema](#). Elle n'a été mise en ligne sur l'intranet que le 6 janvier 2021 !

Lors des différents échanges de dialogue social préalables à ce texte, la **CFDT** vous avait alerté sur le risque de dérives locales qu'induisait un texte aussi général et imprécis.

Depuis le 18 janvier, la campagne 2021 est lancée et nous avons des remontées négatives dans de nombreuses directions. Un de vos objectifs était "*d'assouplir le processus*", on en est loin !

Alors que le deuxième alinéa de l'article 5 de la décision mentionne : "*La direction peut fixer un jour de la semaine inéligible au télétravail pour chaque collectif de travail*", certains cadres, supérieurs ou non, mais manifestement défavorables au télétravail, se lancent dans des "*je refuserais tous les jours flottants*", "*je vais décider un jour de non-télétravail pour toute la DT et un deuxième jour de non-télétravail sera à la guise des unités*", etc.

Outre ces excès de zèle managérial, la **CFDT** juge **inacceptable** que le processus de définition de jours interdits au télétravail ne soit pas cadré pour l'ensemble des agents du Cerema. C'est une question d'équité car, comme vous le répétez, il n'y a qu'un seul Cerema. Et ce cadrage ne peut pas se faire sans concertation avec les représentants du personnel.

Aujourd'hui, les agents doivent choisir des jours et des modalités (flottants, fixes), avec des contraintes et pressions orales, sans savoir si, in fine, leur demande sera "*compatible*" avec la décision non écrite de la "*direction*".

D'ailleurs, dans votre **nouveau Cerema**, où directeurs et directrices n'ont jamais été aussi

nombreux, à quoi correspond la dénomination "direction" ? Quel est le périmètre du "collectif de travail" ?

En conséquence, la **CFDT** vous demande d'ajouter ce point à l'ordre du jour du CTE du 29 janvier.

Toutes les infos **CFDT Cerema** sur <https://www.cfdt-ufetam.org/categorie/dossiers/cerema/>

Cfdt: S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS ! Si vous partagez notre vision de l'action syndicale, venez nous rejoindre !

*Par respect de la liberté de chacun de recevoir ou non des informations syndicales, la **CFDT** applique la **procédure de désabonnement/abonnement**, mise en place par le Cerema. Voir sur : <http://intra.cerema.i2/spip.php?rubrique1340>*